

---

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

---

### Séance du 11 décembre 2015

A dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Tanneau Jean-Luc, Monsieur Brunot Pierre, Madame Gadonnay Stéphanie, Madame Bodéré Albane, Monsieur Daniel René-Claude, Madame Le Gall Gaëlle, Monsieur Kerriou Christian, Monsieur Guéguen Johan, Madame Ranzoni Michèle, Monsieur Palud Bernard, Monsieur Maréchal Dominique, Madame Barbet Sylvie, Monsieur Biet Thomas, Monsieur Péron Roger, Madame Le Goff Françoise, Madame Volant Laure, Monsieur Henri Le Cleach, Monsieur Le Bellec Etienne, Madame Laurent Jocelyne, Monsieur Couant Guillaume.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : Monsieur Le Balch Daniel donne pouvoir à Monsieur Tanneau Jean-Luc, Madame Gléhen Danièle donne pouvoir à Madame Volant Laure, Monsieur Guéguen Johan donne pouvoir à Monsieur Pierre Brunot, Madame Aubrée-Lijour Marie-Claude donne pouvoir à Monsieur Daniel René-Claude.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Bodéré Albane.

**Nombre de membres en exercice : 23**

**Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 23**

---

### **Objet : Motion contre le TAFTA.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

La Commission Européenne, après avoir conclu un accord de libre échange le 26 septembre avec le Canada (AECG,CETA en anglais), poursuit les négociations avec les Etats-Unis sur un traité identique appelé PTCl (ou TAFTA en anglais). Ces accords visent à instaurer un vaste marché *dérégulé* : le grand Marché Transatlantique (GMT).

Négociés dans le plus grand secret, ils pourraient être ratifiés, *le premier à la fin de l'année 2015, le 2ème en 2016*, sans la moindre consultation des citoyens et des parlements tant nationaux que européen. C'est un déni de démocratie.

A cela s'ajoute la négociation secrète d'un accord international sur les services TISA (en anglais), qui rendrait inopérants les services publics, en obligeant les Etats à accorder les mêmes subventions au privé.

Ces accords s'appliqueront à tous les niveaux de l'Etat, y compris au niveau des communes.

Le but de la négociation est d'aller au-delà même des accords de l'OMC, en particulier en obligeant les Etats et les collectivités locales à accorder au privé et aux entreprises étrangères tout avantage accordé au public et au local : ce qui

rendra impossible financièrement le maintien des services publics (ce que l'accord TISA vient renforcer) *et le soutien de l'économie locale*.

Ces traités visent ensuite à réduire les « barrières non tarifaires » : ils prévoient en effet que les législations et normes (sociales, environnementales, sanitaires, phytosanitaires, techniques) soient « harmonisées » pour faciliter le libre-échange.

Or les USA sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle, et même concernant le droit du travail. Ils refusent d'appliquer les conventions de l'OIT, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité, et les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle. Leurs normes et règlements sont beaucoup moins protecteurs pour les populations qu'en Europe. Ce marché libéralisé avec le Canada et les Etats-Unis tirerait donc toute l'UE vers le bas.

De plus, ces traités permettraient aux grosses entreprises, via le « mécanisme du règlement des différends » (RDIE/ISDS) d'attaquer devant une juridiction privée les Etats ou les collectivités locales qui ne se plieraient pas à *ces exigences de dérégulation* et limiteraient ainsi « leurs bénéfices escomptés » !

Elles pourraient réclamer de lourds dommages et intérêts à l'Etat ou aux communes, faisant exploser la dette publique.

Les multinationales pourraient ainsi forcer le gouvernement français à renoncer au moratoire sur les gaz de schiste, et à accepter la culture des OGM en plein champ, le boeuf aux hormones, *le porc à la ractopamine* ou le poulet lavé au chlore.

Ces traités limiteraient les capacités des Etats à maintenir des services publics (éducation, santé, etc.) et des activités préservées du marché, mais aussi à contrôler l'activité des multinationales à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique.

Au-delà des échanges de marchandises, le Grand Marché Transatlantique (GMT) achèverait l'ouverture à la concurrence des échanges immatériels. Le projet d'accord prévoit d'introduire de nouvelles mesures relatives aux brevets, droits d'auteur, protections des données, indications géographiques et autres formes de ladite "propriété intellectuelle", faisant revenir par la petite porte le défunt ACTA (accord commercial anti-contrefaçon), refusé en juillet 2012 par les Euro députés suite à une large mobilisation des citoyens européens,

Par la signature de ces traités, serait réalisé le voeu de D. Rockefeller :

« Quelque chose doit remplacer les gouvernements, et le pouvoir privé me semble l'entité adéquate pour le faire »

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

**MANIFESTE** son opposition à ces deux traités (CETA et TAFTA) dont l'objectif vise avant tout la dérégulation, la marchandisation du monde et l'amplification de la concurrence,

**DENONCE** également la négociation de l'accord sur les services (TISA) qui vise à détruire la majorité des services publics,

**DEMANDE** l'arrêt des négociations avec les Etats-Unis sur le PTCI-TAFTA et le rejet par la France de l'Accord Economique et Commercial Global (AECG/CETA) avec le Canada,

**REFUSE** toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire local, national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des travailleurs et des consommateurs,

**SE DECLARE** hors grand marché Transatlantique.

Fait au Guilvinec, le

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
LE MAIRE,

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante:  
[www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)*